

Carte des titres miniers

- Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En revendu, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Déclassé, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En revendu, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Déclassé, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'attribution Autorisation sans bal
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (claim minier)
- BEF (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique le type de propriété et le chiffre dans la partie supérieure le statut du site d'attribution

- Substance extraite**
- | | | | |
|--------------------------|----------------|--------------------------|------------|
| G) Sable | O) Gravier | O) Dolomie | U) Autre |
| I) Sable de silice | P) Inconnues | R) Perm. concessive | X) Calcite |
| C) Calcite | J) Terre jaune | R) Ressour. min. inertes | |
| E) Pierre dimensionnelle | M) Marbre | S) Sable | |
| E) Minerai de silice | N) Terre noire | T) Tourbe | |

- Statut du site d'attribution**
- | | | | | |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| O) Ouvert sous conditions | O) Ouvert | F) Fermé | N) Non autorisé | T) En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobinage à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soumis au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de restriction et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
 - Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte minière**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissaman de Béthanie, Essipk, Mashouash, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 Réseau de 22°19' Ouest avec une variation annuelle géométrique de 5.5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m.E Coordonnée U.T.M. Zone 19

Échelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

